Bureau Communautaire du jeudi 20 juin 2024
A 18h00

1. Procès-Verbal Bureau Communautaire du 16 mai 2024 approuvé à l'unanimité

Délib N°	Objet	Vote
1	Services d'impression - Lot n° 1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
2	Services d'impression - Lot n° 2 Impressions diverses - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
3	Services d'impression - Lot n° 3 Affiches grand format - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
4	Prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque - Fixation du nouveau montant prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
5	Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à la SAS LTH à Loubajac	Adopté à l'unanimité
6	Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments - Lot n°1 Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°6	Adopté à l'unanimité
7	Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
8	Services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures - Lot n°2 (Entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord) - Autorisation de signature du marché	Adopté à l'unanimité
9	Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
10	Vente du tracteur du service opérationnel Espaces Naturels (service commun de Batsurguère)	Adopté à l'unanimité
11	Prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement - Autorisation de signature de l'avenant n°1	Adopté à l'unanimité
12	Vente du GPS Géo7x du service Eau et Assainissement (Pôle Bureau d'étude).	Adopté à l'unanimité

13	Cession du réservoir de l'Arrêt à la commune de Bernac-Dessus	Adopté à l'unanimité
14	Adhésion au groupement de commandes porté par différents Syndicats Départementaux d'Energies	Adopté à l'unanimité
15	Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse - Complément de programmation pour l'année 2024	Adopté à l'unanimité
16	Protocole transactionnel avec l'entreprise SAS DUBARRY - Travaux d'aménagement de 12 terrain Familiaux (Aire de sédentarisation des gens du voyage)- Lot 3 (Charpente) - Autorisation de signature du protocole transactionnel	Adopté à l'unanimité
17	Subvention de l'ADIL 65	Adopté à l'unanimité
18	Garantie d'emprunt pour PROMOLOGIS : construction de 20 logements neufs situés à Ibos	Adopté à l'unanimité
19	Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions	Adopté à l'unanimité

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.001

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Services d'impression - Lot n° 1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2022AOS038-01, notifié le 19/04/2023 pour une première période débutant le 24/04/2023 et se terminant au 31/12/2023, puis pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise POLE IMPRESSION, dont le siège est sis 2 rue de l'Industrie 31320 Castanet-Tolosan, le lot n°1 (Publications) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 18.1 -Travaux d'impression et services connexes - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010535438), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente n°010764131, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 0,9725.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°1 (Publications) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.002

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Services d'impression - Lot n° 2 Impressions diverses - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2022AOS038-02, notifié le 14/04/2023 pour une première période débutant le 14/04/2023 et se terminant au 31/12/2023, puis pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise REPRINT, dont le siège est sis 31 rue André Vasseur 31200 Toulouse, le lot n°2 (Impressions diverses) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -Prix de base -CPF 18.1 -Travaux d'impression et services connexes - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010535438), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente n°010764131, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 0,9725.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 (Impressions diverses) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.003

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Services d'impression - Lot n° 3 Affiches grand format - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2022AOS038-02, notifié le 19/04/2023 pour une première période débutant le 19/04/2023 et se terminant au 31/12/2023, puis pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise WESTGRAPHY, dont le siège est sis 8 rue de la Briquerie, 44350 Guérande, le lot n°3 (Affiches grand format) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - CPF 18.1 - Travaux d'impression et services connexes - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010535438), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

La révision des prix du marché sera poursuivie par l'utilisation de la série équivalente n°010764131, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 0,9725.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Affiches grand format) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.004

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque - Fixation du nouveau montant prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,
Vu la délibération n°8 du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2023, autorisant le Président à

conclure et signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°8 en date du 12 juillet 2023, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à conclure et signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque.

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet sommaire (APS) est de 13 190 000 € H.T

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet définitif (APD) est de 15 800 313 € H.T, soit une augmentation de 2 610 313 € H.T.

La rémunération forfaitaire du maître d'œuvre reste inchangée, soit 1 817 754 € H.T. Ce montant forfaitaire initialement provisoire devient donc définitif.

L'évolution du montant prévisionnel des travaux entre l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif résulte des modifications suivantes :

1) Modifications du projet entraînant une hausse du coût prévisionnel :

    - Déplombage partiel du bâtiment : 900 000 € H.T.

Le diagnostic fourni lors du concours par le maître d'ouvrage n'était pas exploitable en termes de localisation précise des matériaux contenant du plomb.

Le déplombage partiel sera effectué conformément à la méthodologie suivante :

- Pour les parties accessibles des structures métalliques, dépose totale des MCP (sablage),
- Pour les parties non accessibles des structures métalliques, dépose des écailles de peinture dégradées, sablage partiel puis peinture antirouille et peinture finale.

Le maître d'ouvrage a dû faire établir un diagnostic complémentaire car les documents fournis par le maître d'ouvrage dans la préparation de l'opération étaient incomplets.

- Désamiantage : 110 000 € H.T.

Le diagnostic fourni lors du concours par le maître d'ouvrage n'était pas complet en termes d'identification et de localisation des matériaux amiantés (joints des gaines de ventilation).

Comme précédemment et pour les raisons susvisées, le maître d'ouvrage a dû faire établir un diagnostic complémentaire.

- Dépollution de sols extérieurs : 300 000 € H.T.

Après des échanges avec la DREAL, le diagnostic fourni au concours par la Société GEAUPOLE a été revu pour prendre en considération une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS).

La dalle béton extérieure est prévue d'être démolie pour créer un parvis paysager.

La société A+R paysages (cotraitant du groupement) a indiqué le 25/01/2024 que :

- Le projet prévoit uniquement la mise en place d'arbres d'ornement,
- Le projet ne prévoit pas la mise en place de jardin potager,
- Les zones en revêtement béton seront refaites à neuf,
- Les futurs espaces verts seront recouverts par 30 à 40 cm de terre d'apport,
- Les aires de jeux seront recouvertes à l'aide d'un revêtement souple (mulch),
- Le boulodrome présentera un revêtement en stabilisé.

A la suite de ces informations, le plan de gestion de GEAUPOLE indiquant les dispositions à prendre pour la dépollution des sols extérieurs a été remis le 07/03/2024.

Au regard de l'ensemble de ces éléments (y compris la dépollution des sols extérieurs prévus dans le Plan de Gestion), la DREAL a acté que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et a pris la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas le 04/04/2024, en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement.

La demande de la DREAL concernant l'étude quantitative des risques sanitaires s'analyse comme une circonstance qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir à la signature du marché.

- Couverture : 1 770 758 € H.T.

Le maître d'ouvrage n'avait pas indiqué dans le programme le coefficient de charge au m^2 que pouvait supporter la charpente métallique. Le maître d'œuvre a donc proposé en APS une couverture de tuiles. Il se trouve que la charpente ne pourrait supporter le poids de ce type de revêtement sans renforcement préalable. Le maître d'œuvre a donc proposé un revêtement de type PLX avec isolation afin de respecter les réglementations thermiques et obtenir le label BDO argent.

L'absence d'étude de structure détaillée concernant la charpente est imputable à la maîtrise d'ouvrage dans la préparation de l'opération.

2) Modifications du projet entraînant une baisse du coût prévisionnel :

- Menuiseries extérieures /occultation brise soleil : - 270 000 € H.T.

Conformément à la dernière étude de simulation thermique dynamique (STD), l'avancée de toit en partie haute est suffisante pour gérer les apports solaires, les brise-soleils prévus initialement sur la façade Sud en partie haute ont donc été supprimés.

Par ailleurs, en accord avec les utilisateurs futurs de la médiathèque, les châssis vitrés de la zone patrimoine du rez-de-chaussée ont été supprimés.

Pour des raisons de contraintes d'entretien ultérieur, la verrière prévue en APS sur la toiture du pavillon central a été réduite en lanterneau. L'Architecte des Bâtiments de France a validé la solution.

- Equipement scénographiques : - 11 435 € H.T.

En accord avec les futurs utilisateurs de la médiathèque, sont retenus uniquement le brassage de l'amphithéâtre, la diffusion immersive et le vidéo projecteur.

- Ascenseurs : - 29 000 € H.T.

Consécutivement à la décision de supprimer le niveau R + 2, le coût d'installation des ascenseurs (3 ascenseurs prévus) est minoré.

- Equipement scénique : - 160 000 € H.T.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a proposé en APS l'installation d'un lustre pivotant (élément décoratif et d'animation). Cet équipement n'était pas demandé au programme. Au vu de son coût important et des recherches d'optimisations économiques du projet, en accord avec les futurs utilisateurs, il a été décidé de le supprimer.

Il convient par ailleurs de modifier le délai de production de l'avant-projet définitif inscrit à l'acte d'engagement par le titulaire.

Le délai de production de l'avant-projet définitif était fixé dans l'acte d'engagement à 8 semaines par le titulaire. Ce délai, contractuel car inscrit à l'acte d'engagement, doit être porté à 30 semaines pour les motifs suivants :

La découverte d'aléas techniques au fur et à mesure de l'avancement des études avec les experts, notamment à l'occasion de l'EQRS, a engendré la réalisation ou la mise à jour de nouveaux diagnostics et sondages, essais de sol complémentaires, évaluation précise de la pollution de la dalle extérieure.

En outre, l'intégration des exigences du nouvel Architecte des Bâtiments de France, qui a pris connaissance des enjeux inhérents à la zone de l'Arsenal à l'occasion de ce projet, puisqu'il n'était pas en poste au moment du concours, a ralenti les temps d'échanges entre les intervenants.

Ces deux motifs non imputables au maître d'œuvre l'ont conduit à demander par lettre du 17 janvier 2024 un report de la date remise APD au 15 février 2024.

Lors de la phase d'approbation, le maître d'ouvrage a prononcé par courrier du 14 mars 2024 le refus motivé de cette production, sans définir de date limite de remise de la version 2, compte tenu notamment des enjeux financiers, des temps de reprise des études aux frais du maître d'œuvre et des échanges complémentaires avec l'Architecte des Bâtiments de France, lequel n'a pu être rencontré que le 28 mai 2024.

En conséquence et pour les motifs évoqués ci-avant, la durée globale du marché, fixée initialement à 50 mois, sera fixée à 56 mois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment 111 pour l'aménagement d'une médiathèque.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.005

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Objet : Entrepren@Innovation : octroi d'une subvention à la SAS LTH à Loubajac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet LOU TINY HOUSE :

Implantée à Loubajac, l'entreprise LTH « Lou Tiny House » a été reprise en décembre 2020 par M. DEMAEGDT, ancien responsable de production chez Euralis. Depuis sa création, LTH est spécialisée dans la conception, fabrication, construction et commercialisation de Tiny Houses, des micro-maisons en bois sur remorque. Le dirigeant a une forte culture en matière de respect de l'environnement et les Tiny Houses sont fabriquées sur mesure avec autant de matières premières locales qu'il est possible d'intégrer.

Jusqu'à présent LTH visait essentiellement le segment des particuliers. En 2023 la société a réalisé un CA de 732 K€ avec un résultat net de 108K€. LTH est le 1er constructeur de Tiny House du Sud-Ouest et bénéficie d'une excellente notoriété au niveau national et même européen.

Aujourd'hui, la société souhaite poursuivre son développement et a ciblé le secteur des professionnels notamment l'hôtellerie de plein air et les logements d'urgence pour les collectivités. Une étude de marché démontre l'intérêt de la profession pour ces logements insolites mais le coût de production actuel généré par un « 100% sur-mesure » fabriqué de manière artisanale (l'outil de production actuel), ne permet pas d'être suffisamment compétitif sur ce nouveau marché en plein développement.

Pour pouvoir prendre ce virage M. DEMAEGDT a besoin de faire de l'innovation de procédés. Il doit réaliser une étude d'industrialisation de son produit (choix des outils de production, réflexion sur les flux, engins de manutention nécessaires, compétences humaines nécessaires, ect...) en définissant le temps de retour sur investissement et en déterminant le coût de revient prévisionnel. Le Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie (CRITT Bois Occitanie) un acteur régional spécialisé dans le secteur du bois a été choisi pour réaliser cette prestation. L'étude est estimée à 11 562€ et fait l'objet de la demande d'aide Entrepren@Innovation.

Ce projet d'évolution doit permettre à LTH de développer son CA estimé à 1,7 M€ en 2026 et d'embaucher entre 15 et 20 ETP sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	5 000
Apport Fonds Propres	6 562
Total	**11 562**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS LTH pour son projet innovant basé sur une dépense éligible maximale de 11 562 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.006

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments - Lot n°1 Secteur Nord - Autorisation de signature de l'avenant n°6

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2021AOS043-01, ayant pris effet le 01/01/2022 pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois, notre établissement a confié à la Société SAMSIC SAS II, dont le siège est sis 3 rue de la Pépinière, 64121 Serres-Castet, le lot n°1 (secteur Nord) des services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Retrait du marché des prestations effectuées sur le site du Pôle Concorde de Bordères sur l'Echez à compter du 1er juin 2024, consécutivement au déménagement du Service Espaces naturels à Juillan.

L'avenant est d'un montant de - 1 507,46 € H.T. soit 1.05% de diminution du montant initial H.T.

La tranche optionnelle du lot n°1 n'ayant pas été affermie au jour de la passation de l'avenant, elle n'est pas prise en compte pour le calcul du pourcentage d'augmentation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°6 au lot n°1 (secteur Nord) du marché de services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments de la CA TLP.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.007

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOS046, notifié le 08/12/2023 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, notre établissement a confié à la Société FRECHOU, dont le siège est sis Larrose, 65320 Tarasteix, le marché relatif aux services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités.

Le marché, à tranches optionnelles et à prix global et forfaitaire, comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 30 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est de modifier les prestations à servir comme suit :

- Ajout d'une ligne au bordereau des prix unitaires de la partie en accord-cadre à bons de commande, afin de répondre aux besoins rencontrés sur les trottoirs et espaces verts des ZAE.

La ligne concerne l'enlèvement manuel des papiers, encombrants et détritus divers (canettes, bouteilles ...) sur les trottoirs et espaces verts (ex : pelouse, haie...) des ZAE, y compris l'évacuation des déchets.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.008

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures - Lot n°2 (Entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord) - Autorisation de signature du marché

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures. Le montant estimé initial de ces services étant de 237 000 € HT pour une durée maximale de 24 mois (12 mois renouvelables une fois), cette consultation, divisée en trois lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La modification du dossier par le service instructeur en cours de période de mise en concurrence a réduit cette estimation à 177 000 € HT.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 28/11/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 05/01/2024, 17H00, reportée au 26/01/2024, 17H00.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, les lots n°1 (entretien des ZAE et infrastructures secteur Sud) et n°3 (entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord du service eau & assainissement).

Le lot n° 2 (entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord) a été classé infructueux faute d'offres régulières.

En conséquence, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 05/04/2024 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 07/05/2024, 17H00.

Il est à noter que le service instructeur a modifié l'estimation de ce lot, portée à 150 000 € HT pour 24 mois.

Les plis ont été ouverts le 13/05/2024.

Quatre (4) plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- ATOUT VERT
- IDVERDE
- LAFITTE ENVIRONNEMENT
- UNI VERT RURAL

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/06/2024, le marché comme suit :

A l'entreprise ATOUT VERT, pour un montant global annuel de 130 900 € HT (toutes tranches comprises), la variante imposée n'étant pas retenue.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.009

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de certaines modifications au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Budget Principal :

1) Un adjoint technique territorial principal de 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1er juillet 2024. Cet agent affecté au service opérationnel du pôle technique doit être remplacé. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
   Le poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet sera supprimé du tableau des effectifs lors des prochains CST et Bureau Communautaire.

2) Lors de la présentation du projet de service urbanisme – aménagement de l'espace, il a été pris en compte l'élargissement des missions et du territoire sur lequel les agents de ce service doivent désormais intervenir. Aussi, afin d'être en adéquation avec ces évolutions, il est proposé de créer deux postes non permanents d'attaché contractuel à temps complet (catégorie A). Ces agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, afférent à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
   L'un de ces contrats de projet sera dédié à l'élaboration du PLUi Nord, le second sur celui du SCOT.
   La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés, selon les modalités de l'article 1-2 du décret n°88-145, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, celle détenue par l'agent, ainsi que son expérience professionnelle.

Budget d'assainissement

3) Dans le cadre du projet de service 2024 validé en Conseil d'exploitation, il est proposé de créer :
   - Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet. L'agent sera chargé des contrôles des branchements.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ainsi qu'au budget de l'assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.010

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Vente du tracteur du service opérationnel Espaces Naturels (service commun de Batsurguère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

EXPOSE DES MOTIFS

Le service commun « Batsurguère » du pôle opérationnel Espaces Naturels, a besoin d'un tracteur agricole d'occasion, plus puissant que celui actuellement utilisé. Ce dernier, un Renault Ceres 85, a été

acquis en 1997.

Après consultation pour l'acquisition d'un nouveau tracteur et la reprise de l'ancien avec remorque, l'entreprise Garage Sanguinet a fait la meilleure offre. Conformément à la consultation lancée (marché de fournitures « Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion » - Marché 24ND13F), il vous est proposé de vendre le tracteur Renault Ceres et la remorque à l'entreprise Garage Sanguinet, pour un montant de 10 000 € TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de vendre le tracteur Renault Ceres 85 et la remorque à l'entreprise Garage Sanguinet pour un montant de 10 000€ TTC et de sortir ce bien de l'actif de la CATLP (n° d'inventaire 1997-CCB-TRAN2).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.011

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code de la Commande Public,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOS036, notifié le 07/10/2023 pour une durée de 48 mois, notre établissement a confié à la Société VEOLIA EAU – CGE, dont le siège est sis Zac Parc des Pyrénées, rue du Néouvielle, 65420 Ibos, les services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement.

Par courriel en date du 18/04/2024, l'entreprise VEOLIA EAU – CGE demande d'enregistrer l'adresse d'élection de son nouveau domicile comme suit : VEOLIA EAU – CGE, Zone Pyrène Aéro-Pôle - Téléport n°5 - 65290 Juillan.

L'objet du présent avenant est donc de modifier l'adresse de l'entreprise VEOLIA EAU – CGE figurant sur ledit marché.

En effet, cette donnée étant inscrite dans le marché, elle est en conséquence contractuelle ; et il convient donc d'établir un avenant pour modifier l'adresse du titulaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.012

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Vente du GPS Géo7x du service Eau et Assainissement (Pôle Bureau d'étude).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, en réponse aux

déclarations DT-DICT, les exploitants de réseaux non sensibles enterrés doivent fournir des plans géoréférencés en classe A :

- à compter du 1er janvier 2026 en unité urbaine,
- à compter du 1er janvier 2032 hors unité urbaine.

Un réseau est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible. Ce classement nécessite l'emploi de techniques de géoréférencement et de détection des réseaux. Sur notre territoire, près de 75 % des réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sont pas en classe A.

Pour être conforme à la règlementation, il a été décidé de faire le géoréférencement de réseaux Alimentation en Eau Potable et Eau Urbaine de plusieurs communes en interne. Actuellement le service Eau Assainissement possède un GPS (acquis en 2017 d'une valeur de 10384€ HT) d'une précision décimétrique qui ne fait plus de mise à jour obligatoire pour avoir une précision fiable. Le service a besoin d'un GPS plus performant d'une précision centimétrique.

Après une demande de devis pour l'acquisition d'un nouveau GPS et la reprise de l'ancien, l'entreprise D3E spécialiste du géoréférencement propose une reprise de l'ancien GPS Géo7x pour 1000€ HT et l'acquisition d'un GPS TDC600 d'une précision centimétrique et d'une correction en temps réel pour une somme de 11830 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder le GPS Géo7x à l'entreprise D3E pour un montant de 1000 € HT et de sortir ce bien de l'actif de la CATLP (n° d'inventaire 201710-ENV-21531).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.013

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Cession du réservoir de l'Arrêt à la commune de Bernac-Dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.
Vu la saisine du pôle évaluation du domaine en date du 6 mai 2024 sans réponse à ce jour.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP venant aux droits du SIAEP Tarbes Sud qui a été dissout, est propriétaire du réservoir de l'arrêt à Bernac-Dessus.

Ce réservoir n'ayant plus d'intérêt dans la distribution d'eau potable, sert maintenant à la défense incendie de la commune. Il est donc proposé de céder à la commune de Bernac-Dessus la parcelle cadastrée C 289 d'une superficie de 124 m², à l'euro symbolique.

Considérant l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'est pas nécessaire de déclasser avant cession amiable entre personnes publiques, quand les biens sont du domaine public et restent dans le domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée C 289 à la commune de Bernac-Dessus, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, comme présenté à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069500-20240620-BC200624_1-1-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.
Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.
Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Energie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois…) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
  Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
  Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ENERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.
A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel…)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel…) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique…) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informent le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.
Annexe 2 : Liste des Membres.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le……..,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_14a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.014

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par différents Syndicats Départementaux d'Energies

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article L.2113-6 prévoyant la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour conclure toute convention de groupement de commandes conformément à l'article L.2113 al.6 à 8 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive ci-jointe entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive qui prend fin au 31/12/2025 dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La CATLP au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la CATLP sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes précité et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération. Nous prenons acte :

- des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la CATLP,

- des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive en l'autorisant notamment à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CATLP et ce sans distinction de procédures.

Les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes seront réglées par la CATLP directement et inscrites préalablement aux budgets correspondants.
Par ailleurs, nous habilitons le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer la convention de groupement de commande avec les SDE cités ci-dessus, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Conservatoire Henri Duparc et Ecoles de musique communautaires

PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025

SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024

RESIDENCES/CLASSES DE MAÎTRES/INTERVENTIONS

Orchestre A l'Ecole Cuivres – Intervenant : Eric CHAFER (tuba)
Au cours de l'année 2024-2025

Classe de maître percussions africaines – Intervenant : Chadrack Angela
Pour les élèves des classes de percussion + batterie EMTLP
Samedi 5 octobre – 9h30/12h30 et 13h30/16h30
Coût prévisionnel : 300€

Conférence et Classe de maître – Intervenant : Jean-Claude GERARD, flûtiste
Pour les élèves flûtistes du Réseau
Samedi 16 novembre – salle Franck
A 10h30 – Conférence
14h-17h - Classe de maître
Coût prévisionnel : 432€

Classe de maître danse Flamenco – Intervenante : Stéphanie FUSTER
Pour les élèves en 6ème CHAD et leurs camarades de classe du collège Desaix
Jeudi 21 novembre – de 14h à 16h - Salle 115
Coût prévisionnel : 180€

Concert scolaire et Classe de maître – Intervenant : Ricardo MOYANO, guitariste
Autour des musiques argentines
Classe de maître pour les élèves des classes de guitare, mandoline, harpe et flûte traversière
Samedi 30 novembre – 9h30-12h30 et 13h30-16h30
Dimanche 1er décembre – 10h00-13h00 et 14h00-17h00
Concert d'élèves/restitution
Dimanche 1er décembre – 17h30
Coût prévisionnel : 1.365€

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Classe de maître danse contemporaine – Intervenant : Nicolas Ricchini
Création d'une pièce chorégraphique avec les élèves du département danse
1ère période : Semaine du 9 au 13 décembre
2ème période : Semaine du 10 au 14 février
3ème période : Semaine du 11 au 15 mars
Coût prévisionnel 2024 : 1.805€
Coût prévisionnel 2025 : 2.960€

Classe de maître interne/Classe ouverte
En amont du Festival « Des claviers et des mains » organisé en février 2025
Pour les élèves piano/clavecin
Samedi 14 décembre à 10h – CHD

Classe de maître jazz – Intervenant : Emile Parisien
A l'occasion de sa résidence au Parvis
Pour les élèves jazz et techniques du son
Date à confirmer
Coût prévisionnel : 360€

Classe de maître Violoncelle - Intervenant : Gregorio Robino
Pour les élèves violoncellistes
Coût prévisionnel : 750€

Classes de maître pour les élèves du cursus spécialisé (à définir)
Coût prévisionnel : 3.000€

CONCERTS D'ELEVES

Au Celtic Pub (Tarbes)

Soirées « Cantèras »
Département de musiques traditionnelles
Les mardis de 21h00 à minuit – 24 septembre, 26 novembre 2024, 28 janvier, 25 mars, 27 mai, 24 juin 2025

Soirées « Jams Sessions »
Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations
Les Mardis de 19h30 à 22h30 – 3 décembre 2024 et 1er avril – 10 juin 2025 (organisé par le Lycée Marie Curie)

Soirées « BaRoque »
Département de musique ancienne
Les jeudis à 20h – 14 novembre 2024, 6 février, 10 avril, 19 juin 2025

Coût prévisionnel : 330€ (période septembre 2024 à juin 2025)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

A l'Ensemble Instrumental de Tarbes
Concert des classes de piano
Les Mercredis à 18h30 – Dates à confirmer

A l'Echoppe des Galopins
« Rencontres philosophiques » organisées par Reliance en Bigorre
Prestations du département Jazz et musiques actuelles
Le mardi au cours de 2024-2025 – Dates à confirmer

Journées du Patrimoine
Organisées par la Ville de Tarbes
Samedi 21 au Dimanche 22 septembre
Coût prévisionnel : 700€

Participation à « Tarb'Elles » (EMC)
avec Happy Quintet' et Happy Brass'
Mi-octobre – Halle Marcadieu, Tarbes

15ème Académie d'orchestre
Organisée par le CRD de Pau
Avec les élèves CRR de Bayonne, CRD Pau, Les Landes, Agen, Tarbes
Du dimanche 27 octobre au Samedi 2 novembre
2 concerts à définir
Vendredi 1er novembre à 20h – Salle Polyvalente, Ordiap (64)
Samedi 2 novembre à 18h – Le Foirail, Pau
Coût prévisionnel : 5.500€ (hors diffusion)

Concert de piano
Organisé par l'Association « Autour d'un piano 1890 »
Date à déterminer – Lanne

Audition « La machine à remonter le temps » - classe de flûte (EMC)
Vendredi 8 novembre à 18h30 – ECLA, Aureilhan

Cérémonie de l'Armistice (EMC)
Avec quelques élèves de la Grande Harmonie
Lundi 11 novembre - Monument aux Morts, Séméac

Concert de la Sainte-Cécile (EMC)
Avec la Grande Harmonie CATLP
Samedi 30 novembre – horaire et lieu à déterminer
Coût prévisionnel : 1.000€

Ciné-concert dans le cadre du Festival Synchro
En partenariat avec la Cinémathèque de Toulouse et le Parvis
Avec les élèves de la classe d'écriture (reprise du programme donné le 24 mai 2024 au CHD)
Entre le 1er et le 15 décembre – Cinéma du Parvis

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Concerts de Noël
Avec les élèves des Ecoles de musique – pluri-disciplines et Harmonie Cadette
Mercredi 4 décembre à 18h30 – CAC Séméac
Coût prévisionnel : 35€
Avec les cuivres anciens du CHD, l'ensemble musical du Jardin de Musiques et le chœur l'Arboscello de Saint-Gaudens
Samedi 7 décembre à 20h30 – Aureilhan, Eglise (en partenariat avec la MJC d'Aureilhan)
Dimanche 8 décembre à 15h – Montespan (31)
Coût prévisionnel : 925€

Concert Orchestre A l'Ecole
Ecole Voltaire et Collège Desaix
Lundi 16 décembre à 18h – Auditorium G. Fauré

Concert des Classes à Horaires Aménagés (CHAM)
Mardi 17 décembre – Auditorium G. Fauré
A 18h30 – 6ème/5ème
A 20h00 – 4ème/3ème

Audition d'élèves – « Les cuivres et leurs invités » (EMC)
Avec la participation des classes de formation musicale des Ecoles de musique CATLP
Mercredi 18 décembre à 18h30 – CAC Séméac

Prestation ensembles cordes
EHPAD Courtaou de bigorre – Horgues
Date à déterminer

Concert Happy Sax' (EMC)
Date à déterminer – Hôpital, Bagnères

Miniatures pluridisciplinaires
Mardi 8 octobre à 18h30 – Auditorium G. Fauré
Mardi 15 octobre à 18h30 – Auditorium G. Fauré
Mardi 19 novembre à 18h30 – Auditorium G. Fauré
Vendredi 13 décembre à 18h30 – ECLA, Aureilhan

CONCERTS PROFESSIONNELS

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Concert « Ecco l'Echo » Musique ancienne
avec Anne-Laure Touya, Voix – Pablo Valat, Cornet à bouquin – Susan Edward, Violoncelle – Lucille Chartrain, orgue
Vendredi 06 septembre – Sère-Lanso, Eglise
Séance scolaire à 10h30

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Concert tout public à 19h
Coût prévisionnel : 2.400€

Concert autour de Franck Zappa – Rock, Jazz et Musique contemporaine
avec Lucas Genas, percussions – Vincent Posty, contrebasse – Jean-Michel Thinot, piano - Pierre Dayraud, batterie - Pablo Valat, trompette – Mishaël Trigalet, guitare
Vendredi 27 septembre – Luquet, salle des Fêtes
Séance scolaire à 10h30
Concert tout public à 19h
Coût prévisionnel : 3.888€

Concert duo piano/violoncelle « De Madrid à Saint-Pétersbourg »
avec JP Cristille, piano – L Chaubard, violoncelle
Vendredi 4 octobre – Gayan, salle des Fêtes
Séance scolaire à 10h30
Concert tout public à 19h
Coût prévisionnel : 2.200€

Centenaire de Gabriel Fauré (1845-1924)
Concert commenté avec les professeurs du CHD
Avec N Amat, flûte – L Chaubard, violoncelle – S Horrer, harpe – E Véronèse et JP Cristille, piano – AL Touya, chant – F Blot, violon
Vendredi 18 octobre – Auditorium G. Fauré
Concert scolaire à 10h30
Concert tout public à 19h

Concert « Mélodies Fauré » - duo piano/voix
Avec Anne le Bozec, piano et Victoire Bunel, mezzo-soprano
Vendredi 22 novembre – Auditorium G. Fauré
Concert scolaire à 10h30
Concert tout public à 19h

Classe de maître – Intervenante : Anne le Bozec, piano
Samedi 23 novembre – 09h30-12h30 et 14h00-17h00
Dimanche 24 novembre – 09h30-12h30 et 14h00-17h00

Miniature avec les élèves – restitutions de la classe de maître
Mardi 26 novembre
Lundi 2 décembre
Mardi 3 décembre
Mercredi 4 décembre

Coût prévisionnel : 9.975€

Concerts « Pierre et le Loup » Prokofiev/Bério
Avec les professeurs du CHD Pandora Burrus, cor – Pascal Jean, hautbois – Julien Decla, clarinette – Nathalie Amat, flûte – Amiel Prouvost, basson – Caroline Bazire, récitante

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Jeudi 18 décembre – Auditorium G. Fauré
Séance scolaire à 15h à destination des élèves du niveau Initiation
Vendredi 20 décembre – Auditorium G. Fauré
Concert scolaire à 10h30
Concert tout public à 19h
Coût prévisionnel : 4.490€

PARTENARIATS

« Olympiades » - Rencontre des classes d'alto des CRD de Tarbes et Pau
Epreuves techniques et ensembles d'alto
Date à déterminer – CRD de Pau
Coût prévisionnel : 300€

Partenariat SPIP65 / Maison d'Arrêt de Tarbes
Intervention de Jérôme Hallay, prise de son et Sylvain Hinohalagahu, musiques traditionnelles
Dans le cadre de l'action nationale initiée par le Ministère de la Culture
Dates à confirmer

Partenariat avec l'Ecole des Métiers (3ème année)
Création musicale et enregistrements sonores dans l'environnement professionnel
Ateliers avec les apprenants
Au cours de 2024-2025

Intervention à l'IME Les Hirondelles, Tarbes
Rencontre d'adolescents en situation de handicap et d'adolescents en milieu ordinaire, autour d'une création musicale
Avec les élèves du département Jazz et musiques actuelles
Au cours de 2024-2025
Restitution le 3 juin 2025 à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Projet Culture/Justice « Kaléidoscope »
Autour de la collecte de récits de vie et de la notion d'isolement et d'enfermement
Partenariat CHD/Cie la Mandragore/SPIP65/Centrale de Lannemezan
Avec la participation de Jérôme Hallay, professeur des techniques du son, et ses élèves – les élèves CHAM 4ème/3ème en MAO
Ateliers hebdomadaires avec 2 blocs de la Centrale de Lannemezan
Septembre 2024 à début 2025
Soirée immersive et exposition au CHD – Jeudi 19 juin 2025 à 18h
Improvisation danse, théâtre – création sonore – écriture – photographie

Participation au Festival « A Tot Vedent »
Avec le département de musiques traditionnelles
En partenariat l'Association Chancaires avec le Conservatoire des Landes et de Pau
Partenariat avec l'Astrada
Rencontre ou enregistrement d'un groupe par la classe de techniques du son

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Actions « Politique de la Ville »
Interventions auprès de CLAS, IME, associations…

DIVERS

Sortie des classes de danse – Spectacle Flamenco
Classe de 6ème CHAD et leurs camarades non danseurs
Jeudi 3 octobre – Parvis
Coût prévisionnel : 150€

Carte blanche – classes de danse classique et contemporaine
Mardi 10 au Samedi 14 décembre – Auditorium G. Fauré

MISE A DISPOSITION DE SALLES

Tarbes Animations
Dans le cadre du Festival Tarbes en Tango 2024
Salles de cours et Auditorium pour stages, cours, conférences et concerts
Lundi 19 au Samedi 24 août

Compagnie Théâtre-Danse « La Mandragore
Salle de danse dans le cadre des répétitions du projet « Kaléidoscope »
Lundi 26 au Vendredi 30 août

Chorale des enseignants « Ponctuations »
Salle de cours pour des répétitions
Le lundi de 17h30 à 19h30 en période scolaire

Salle du Big Band 65
Eventuelle mise à disposition de la salle rue Breyer pour des cours de jazz du CHD

Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques 65
4 séances Jeune Public « Bach en son temps » avec Florian Blot, violon – Lucille Chartrain, clavecin
Lundi 16 et Mardi 17 décembre – Auditorium G. Fauré
A 10h00 et 14h30

Pourront être programmés des projets pédagogiques non prévus dans la présente délibération, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_15a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Total prévisionnel septembre à décembre 2024*	**34.585 €**

*Pour rappel budget prévisionnel année entière 2024**	
Au 01 janvier 2024	70.480 €

Analyse

Crédits consommés au 15 mai	25.040 €
Budget prévisionnel 15 mai au 14 juillet	5.235 €
Budget disponible pour la fin 2024	40.205 €

**Hors Académie d'orchestre (5.500€)*

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.015

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Objet : Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse - Complément de programmation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles programmés par la Communauté.
Vu la délibération n° 16 du 16 novembre 2023 concernant la programmation par l'ensemble des équipements culturels pour l'année 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

La saison pédagogique et artistique se poursuit au sein du Réseau des Enseignements Artistiques Musique et Danse, pour le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique communautaires, jusqu'à la fin de l'année 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le complément de programmation culturelle concernant la saison pédagogique et artistique de l'année 2024 pour le Réseau des Enseignements Artistique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_16a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE

ET

L'entreprise SAS DUBARRY dont le siège est sis 16 quartier du Bédiaou – 31210 Le Cuing, représentée par M. Jean-Charles DUBARRY, son Président,

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Par marché n°2022MAT023-03, notifié le 24/10/2022 pour une durée de 10 mois, La Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées a confié à l'entreprise SAS DUBARRY, la réalisation des travaux du lot n°3 (Charpente) du marché relatif aux travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux Pôle artisanal de l'Alaric à Séméac (65600).

Lors de l'exécution du marché, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

Lors de l'été 2023, il est apparu que des modifications des travaux prévus allaient devoir être mises en œuvre sur plusieurs lots. Compte tenu de la durée résiduelle du marché, insuffisante pour exécuter ces travaux modificatifs, et du retard d'ores et déjà pris par plusieurs entreprises, il a donc été nécessaire d'envisager la prolongation du marché pour neuf des treize lots.

A cet effet, notre établissement a adressé le 18/08/2023 les avenants de prolongation aux entreprises concernées pour signature.

L'entreprise SAS DUBARRY n'a pas répondu à notre courrier recommandé électronique, du fait que l'entreprise était fermée pour congés annuels. Il convient de remarquer que l'entreprise SAS DUBARRY n'était nullement autorisée par les pièces du contrat à interrompre les travaux pendant la durée d'exécution du marché.

L'avenant de prolongation n'a donc pu être signé et notifié.

L'exécution des travaux s'est poursuivie après la fin de l'échéance contractuelle (soit le 22/08/2023) et jusqu'à la date de la réception des travaux du lot considéré, le 22/09/2023.

Le marché étant terminé depuis le 24/08/2023 et les travaux ayant été réceptionnés seulement le 22/09/2023 (la levée des réserves ayant eu lieu le 12/10/2023), aucune pièce exécutoire ne peut être présentée à l'appui du paiement des factures relatives aux travaux faisant l'objet d'une demande d'indemnisation, et ceux-ci ne peuvent donc être réglés dans le cadre de l'exécution financière du marché.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_16a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Les travaux exécutés étant nécessaires à la finition des ouvrages et ayant été exécutés conformément aux dispositions du contrat, il convient donc d'indemniser le titulaire du marché.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant demandé par l'entreprise SAS DUBARRY, s'élève à 8 823,15 € H.T soit 10 587.78 € T.T.C.

Considérant que l'entreprise a réalisé les travaux faisant l'objet du marché d'une manière satisfaisante et conforme aux dispositions du marché,

Considérant que l'entreprise a poursuivi l'exécution des travaux sur directive du maître d'œuvre, et avec l'accord du maitre d'ouvrage,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise SAS DUBARRY et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise SAS DUBARRY du préjudice subi du fait de la décision de la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées de poursuivre l'exécution de cette opération en dépit de la date d'échéance du marché, sans avoir pu établir préalablement d'acte juridique afférent à cette prolongation.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées serait limité à la somme de : 8 623,15 € H.T. soit 10 347.78 € T.T.C.

- Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil

- Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

- Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 23/03/2023 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant Monsieur le Président à le signer,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1ER : Responsabilités

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de permettre d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées pourra indemniser l'entreprise SAS DUBARRY, il s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_16a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 3 : Montant de l'indemnisation

La Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées consent, aux fins d'indemnisation, le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant total de 8 623,15 € H.T. soit 10 347.78 € T.T.C.

Article 4 : Taxes

Sans objet.

Article 5 : Modalités de paiement de l'indemnité

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 3 du présent protocole se fera par virement administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du présent protocole par le pouvoir adjudicateur à l'entreprise SAS DUBARRY, notification qui interviendra après que le présent protocole aura été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : Engagement de non-recours

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel, après qu'il ait été revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat, devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité relative de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Article 7 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à ……en 2 exemplaires, le

Pour l'entreprise SAS DUBARRY

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.016

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Objet : Protocole transactionnel avec l'entreprise SAS DUBARRY - Travaux d'aménagement de 12 terrain Familiaux (Aire de sédentarisation des gens du voyage)- Lot 3 (Charpente) - Autorisation de signature du protocole transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil,
Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement

des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2022MAT023-03, notifié le 24/10/2022 pour une durée de 10 mois, la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées a confié à l'entreprise SAS DUBARRY, la réalisation des travaux du lot n°3 (Charpente) du marché relatif aux travaux d'aménagement de 12 terrains familiaux Pôle artisanal de l'Alaric à Séméac (65600).

Lors de l'exécution du marché, les difficultés suivantes ont été rencontrées :

Lors de l'été 2023, il est apparu que des modifications des travaux prévus allaient devoir être mises en œuvre sur plusieurs lots. Compte tenu de la durée résiduelle du marché, insuffisante pour exécuter ces travaux modificatifs, et du retard d'ores et déjà pris par plusieurs entreprises, il a donc été nécessaire d'envisager la prolongation du marché pour neuf des treize lots.

A cet effet, notre établissement a adressé le 18/08/2023 les avenants de prolongation aux entreprises concernées pour signature.

L'entreprise SAS DUBARRY n'a pas répondu à notre courrier recommandé électronique, du fait que l'entreprise était fermée pour congés annuels. Il convient de remarquer que l'entreprise SAS DUBARRY n'était nullement autorisée par les pièces du contrat à interrompre les travaux pendant la durée d'exécution du marché.

L'avenant de prolongation n'a donc pu être signé et notifié.

L'exécution des travaux s'est poursuivie après la fin de l'échéance contractuelle (Soit le 22/08/2023) et jusqu'à la date de la réception des travaux du lot considéré, le 22/09/2023.

Le marché étant terminé depuis le 24/08/2023 et les travaux ayant été réceptionnés seulement le 22/09/2023 (la levée des réserves ayant eu lieu le 12/10/2023), aucune pièce exécutoire ne peut être présentée à l'appui du paiement des factures relatives aux travaux faisant l'objet d'une demande d'indemnisation, et ceux-ci ne peuvent donc être réglés dans le cadre de l'exécution financière du marché.

Les travaux exécutés étant nécessaires à la finition des ouvrages et ayant été exécutés conformément aux dispositions du contrat, il convient donc d'indemniser le titulaire du marché.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le montant demandé par l'entreprise SAS DUBARRY, s'élève à 8 823,15 € H.T soit 10 587.78 € T.T.C.

Considérant que l'entreprise a réalisé les travaux faisant l'objet du marché d'une manière satisfaisante et conforme aux dispositions du marché,

Considérant que l'entreprise a poursuivi l'exécution des travaux sur directive du maître d'œuvre, et avec l'accord du maitre d'ouvrage,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise SAS DUBARRY et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser l'entreprise SAS DUBARRY du préjudice subi du fait de la décision de la Communauté d'agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées de poursuivre l'exécution de cette opération en dépit de la date d'échéance du marché, sans avoir pu établir préalablement d'acte juridique afférent à cette prolongation.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer,

requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées serait limité à la somme de : 8 623,15 € H.T., soit 10 347.78 € T.T.C.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise SAS DUBARRY.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_17a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES ET l'ADIL 65

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, Téléport 1, CS 51331, 65 013 TARBES Cedex,
Représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, en qualité de Président,

d'une part,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65)
Représentée par Monsieur Bernard VERDIER, en qualité de Président

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de ses compétences dans les domaines de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, et de la transition écologique,

Dans le cadre de l'intérêt public des activités de l'ADIL 65 en matière d'information juridique, financière et fiscale et plus généralement d'expertise dans le domaine du logement, tant auprès des habitants que des professionnels et des élus et,

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Article 1 : Accès à l'information

Dans le cadre de l'accès à l'information des habitants, l'ADIL 65 :

- Met en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes lui permettant d'assurer son activité d'information et de conseil personnalisé, objectif et gratuit sur l'ensemble des questions liées au logement auprès des ménages sur le territoire intercommunal ;
- Informe sur les aides et prêts et accompagne les projets des propriétaires, des accédants à la propriété, des investisseurs, en lien avec les acteurs du territoire ;
- Accompagne les ménages éligibles au parc public et informe sur les différentes politiques sociales liées au logement : logement des plus démunis, prévention des expulsions, habitat indigne, commission d'attribution, accompagnement des personnes âgées, handicapées, équilibres de peuplement… ;
- Participe à des animations, rencontres collectives pouvant contribuer à sensibiliser, à communiquer sur les politiques nationales et locales de l'habitat et sur les dispositifs existants ;
- Constitue un lieu-ressource sur l'ensemble des politiques et dispositifs existants : Action Cœur de Ville (ACV), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), documents de planification (PLUI, PLH…).

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240620-BC200624_17a-AU
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 2 : Accompagnement et appui des dispositifs présents sur le territoire auprès de tous les publics

Par son expertise et éclairage**,** l'ADIL 65 apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire : animation de réunions, organisation d'événements, sécurisation des projets sur le plan juridique et financier, information sur les dispositifs de droit commun, suivi du public situé hors dispositifs maitrisés…

Article 3 : Contribution

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, la CA TLP accorde à l'ADIL 65 une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2024, révisable après concertation des parties.

En contrepartie, l'ADIL 65 s'engage à fournir un bilan des actions et accompagnements réalisés auprès de l'ensemble des publics (ménages, particuliers, professionnels, techniciens, élus…) situé sur le territoire intercommunal.

Article 4 : Communication

L'ADIL 65 s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels, l'engagement de la CA TLP, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an, renouvelable.

Article 6 : Contrat d'engagement républicain

L'ADIL 65 s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Fait en 2 (deux) exemplaires, à Juillan, le……..

Le Président de la CA TLP
Gérard TRÉMÈGE

Le Président de l'ADIL 65
Bernard VERDIER

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.017

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Subvention de l'ADIL 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS

Par son expertise et éclairage, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65) apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire.

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur le territoire de la communauté d'agglomération, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'ADIL 65.

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, il est proposé aux membres du bureau communautaire d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65 et de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2024,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de convention de partenariat avec l'ADIL 65, joint à la présente délibération,

Article 2 : d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 29 000 euros pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer ladite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.018

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Garantie d'emprunt pour PROMOLOGIS : construction de 20 logements neufs situés à Ibos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu le contrat de prêt n°159384 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par Promologis S.A d'habitation loyer modéré le 3 juin 2024 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°159384 d'un montant total de 2 957 757,00 € signé entre Promologis S.A d'habitation loyer modéré, ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 20 logements neufs situés rue du 8 mai 1945 à Ibos.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 2 957 757,00 €, représentant un montant de 1 183 102,80 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°159384 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 7 lignes de prêt :

- **la 1ère :** Complément Prêt Locatif Social (CPLS) travaux d'un montant de 214 505,00 € pour une durée de 40 ans
- **la 2ème :** PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) travaux d'un montant de 527 197,00 € pour une durée de 40 ans
- **la 3ème :** PLAI foncier d'un montant de 179 883,00 € pour une durée de 80 ans
- **la 4ème :** PLS (Prêt Locatif Social) PLSDD (à durée déterminée) travaux d'un montant de 262 984,00 € pour une durée de 40 ans
- **la 5ème :** PLS foncier PLSDD d'un montant de 142 688,00 € pour une durée de 80 ans
- **la 6ème :** PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) travaux d'un montant de 1 233 984,00 € pour une durée de 40 ans
- **la 7ème :** PLUS foncier d'un montant de 396 516,00 € pour une durée de 80 ans

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART

Bureau communautaire du 20 juin 2024

Délibération n° BC 2024-06-20.019

Date de la convocation : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 55

Étaient présents : 38

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, Mme Chantal PAULIEN, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES.

Étaient excusé(e)s : 6

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 7

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ, M. Jérome CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. David LARRAZABAL donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBÉE.

Absents : 4

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Roger LESCOUTE.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) - attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs,

dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Trois dossiers de demande de subventions ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur l'OPAH-RU de Tarbes et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier soit de subventions ou bien de primes vacances.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de primes pour un montant total, pour ces trois dossiers, de 20 410 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- Trois subventions habitat très dégradé, d'un montant total de 14 003 €, à la SCI COFRECO pour la réhabilitation globale de trois logements locatifs conventionnés ANAH, sis 1 place Verdun à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé, d'un montant total de 3 000 €, à M. Damaso GARDE pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 20 rue du Pic de Montaigu à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé, d'un montant total de 3 407 €, à M. Laurent MORGANTI pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 3 rue Faidherbe à Tarbes ;

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime à l'achèvement des travaux sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 21 JUIN 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 21 JUIN 2024

Transmission en Préfecture le : 24 JUIN 2024

Publication le : 24 JUIN 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

Gérard TREMEGE

La Secrétaire de séance,

Evelyne RICART